



COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°4 Réunion téléphonique du 20/03/2017

Présents : P. HAMON ; D. QUINTIN ; A. CONAN ; C. ANCEL

rédige : S. PERSAN

CHAMPIONNATS SENIORS

1. DHO ANNULEE

- **PNMA013 PLOEMEUR / RENNES EC** du 02/10/16 :

GUENARD Sylvain (n°1158318), joueur senior du club de Rennes EC, a joué un match en règle (dho au 29/09) mais depuis sa DHO est suspendue car sa licence n'est pas validée administrativement, une pièce manquant à son dossier.

Article 11 du RG des licences et des GSA;

>11A - Délai Tout dossier de demande de licence doit, dans un délai de 30 Jours suivant la saisie de la demande de licence : - être transmis complet à la FFVB ou à la LRVB - être réglé financièrement faute de quoi la suspension de la DHO est automatiquement prononcée.

Pour les demandes de licences saisies entre le 1er juin et le 31 août, les « 30 jours » sont décomptés à partir du 1er septembre.

Une notification électronique est automatiquement transmise au GSA demandeur pour l'informer de cette suspension. Une alerte s'affiche sur la page d'accueil de son espace club. Le GSA dispose de 15 jours pour régulariser le dossier administratif et/ou procéder au(x) paiement(s) non effectué(s) avant l'annulation de la date initiale de la DHO, pour la saison en cours (XX/XX/XXXX, figurant comme DHO), et ce sans préjuger des éventuelles conséquences réglementaires et sportives.

Le titulaire de la licence :

> ne peut plus exercer aucune des fonctions liées à la licence.

> reste licencié auprès de la FFVB : - il ne peut demander une autre licence quel que soit le type. - les garanties d'assurance liées à la licence restent applicables dans le respect des dispositions réglementaires. - les règles de mutation restent applicables pour la saison suivante.

Equipe constituée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Rennes EC :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER .

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°4

2. DHO

- **RMBA008 ST MALO VBC / BREST ESL** du 10/12/16 :

Match reporté du 23/09/2016, l'équipe de St Malo VBC a fait jouer 2 licenciés dont la DHO et le Double Surclassement sont postérieurs à la date initiale du match.

BRIANT L :1686519 (DHO au 30/09) et THEBAULT T :1998667 (DS au 04/11).

Equipe constituée de 4 joueurs régulièrement qualifiés.

La CSR décide que

Le club de St Malo VBC

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°1 du RGER.

3. Forfait

- **RMAR092 MOULINS ESC / KLOAR AVEN 29** du 11/02/17 :

L'équipe de KLOAR AVEN 29 ne s'est pas déplacé et a prévenu l'arbitre et le club recevant par téléphone le samedi midi.

La CSR décide que

Le club de KLOAR AVEN 29

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

- **PNFR099 MARPIRE CHAMPEAUX / PLANCOET ASC** du 05/03/17 :

L'équipe de PLANCOET ASC ne s'est pas déplacé et a prévenu l'arbitre et le club recevant par mail le samedi 4 mars.

La CSR décide que

Le club de PLANCOET ASC

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°4

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

- **RFFR016 HAUTE VILAINE / CESSON OC du 04/03/17 :**

L'équipe de CESSON OC ne s'est pas déplacé et a prévenu l'arbitre, la Ligue et le club recevant par mail le jeudi 2 mars.

La CSR décide que

Le club de CESSON OC

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

4. Match à rejouer

- **RFHR011EV LIFFRE / LORIENT PL du 04/02/17 :**

Au cours du 5^{ème} set à 7/6 pour EV Liffré à 23h45, une coupure générale de l'éclairage de la salle s'est produite suite à un dysfonctionnement avec impossibilité de le redémarrer.

La CSR décide que le match est à rejouer sur la prochaine date de report soit le samedi 1^{er} avril 2017 à 19h.

La Ligue prendra en charge les frais d'arbitrage (indemnité +déplacement) et le dysfonctionnement incombant au club recevant, le Club de EV Liffré prendra en charge la moitié des frais de déplacement du PL Lorient ((2 voitures à 0.30€/km) /2)

5. Match Plancoët

Les rapports ont été demandées aux arbitres pour établir le contrôle de la feuille de match.

Le club de Plancoët n'ayant pas transmis sa réclamation par courrier dans les 48h suivant le match aucune suite ne sera donné.

Il est relevé par la CSR et la CRA qu'au sein du club de Plancoët, il y a un problème récurrent de comportement dans cette équipe de PNM.

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°4

II- COUPE DE BRETAGNE SENIOR

L'appel à candidature va être transmis au club avec l'envoi du dernier tour (2avril) avec un retour dernier délai pour le 3 avril.

Les Finales sont prévues le dimanche 14 mai 2017.

III- COUPE DE BRETAGNE JEUNE

L'appel à candidature a été transmis au club avec l'envoi du dernier tour avec un retour dernier délai pour le 3 avril.

Les Finales sont prévues le samedi 6 mai 2017.

V- FINALE REGIONALE JEUNE

1- FINALES M11/M15

Elles se dérouleront le samedi 13 mai 2017 et seront organisées par le club de Pontivy volley.

Validée par le CD du 11 mars 2017

2- FINALES M13/M17

Elles se dérouleront le dimanche 14 mai 2017 et seront organisées par le club de Goven et Guichen.

Validée par le CD du 11 mars 2017

Approuvé au CD du 14/06/2017